

Retrouvez ci-dessous l'ensemble des procès-verbaux (PV) des conseils municipaux de la commune.



PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE
DU 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de CHATTE, régulièrement convoqués le vingt-deux juin deux mil vingt-six conformément aux articles L.121.10 et L122.5 du Code des Communes, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

Présents : BAGOT Dominique, BARBIER Éric, BAUDOUIN Jérôme, BAZZOLI David, BAZZOLI Yvan, BOUSSON Stéphane, BRUNEEL Michelle, BUTEZ Marie-Laure, CAMPAGNA Sophie, CANDULLO Jennifer, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, LOUET Isabelle, MIETON Hélène, NAGEARAFFE Eléonor, PINET Martine, RANC Michel, ROCHE Wilfred, ROUX André, TASSIN Xavier, TRUCHET Marie-Laure

Pouvoirs : GIROND Isabelle ayant donné pouvoir à ROUX André

Absents : CLAUDEPIERRE Bernard

Secrétaire de séance : DORLY Dominique

Ordre du jour :

1- Ouverture de séance

i) Vérification du quorum

ii) Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance

iii) Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 4 mai 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame DORLY Dominique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adoption du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal précédent, en date du 04 mai 2026.

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal précédent. Le Procès-Verbal du 04 mai 2026 est donc approuvé à l'unanimité.

La séance se poursuit par les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide :

Délibération 2026-072 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'établir son règlement intérieur afin de fixer les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix) :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de CHATTE, annexé à la présente délibération,
- Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal,

Délibération 2026-073 : Adhésion au Service BATIWATT Initial de Territoire d'Énergie Isère - TE38

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

séance du 29 juin

Procès verbal de séance conseil municipal du 29 juin 2026



PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE
DU 04 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de CHATTE, régulièrement convoqués le vingt-huit avril deux mil vingt-six conformément aux articles L.121.10 et L122.5 du Code des Communes, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

Présents : BAGOT Dominique, BARBIER Eric, BAUDOIN Jérôme, BAZZOLI Yvan, BOUSSON Stéphane, BRUNEEL Michelle, BUTEZ Marie-Laure, CANDULLO Jennifer, CLAUDEPIERRE Bernard, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, GIROND Isabelle, LOUET Isabelle, MIETON Hélène, NAGEARAFFE Eléonor, RANC Michel, ROCHE Wilfred, ROUX André, TASSIN Xavier, TRUCHET Marie-Laure

Pouvoir : Sophie CAMPAGNA ayant donné pouvoir à Marie-Laure NUTEZ

Absents excusé : BAZZOLI David, GIROND Isabelle, PINET Martine

Ordre du jour :

- 1- Ouverture de séance
 - i) Vérification du quorum
 - ii) Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
 - iii) Approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 20 avril 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur CLAUDEPIERRE Bernard est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Adoption du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal précédent, en date du 20 avril 2026.

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal précédent. Le Procès-Verbal du 20 avril 2026 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n°DC2026-002, DC2026-003, DM2026-004 et DC2026-005 en vertu de la délibération n°2026-032 par lequel le Maire a été délégataire d'un certain nombre de compétences et notamment celle de réaliser des emprunts et de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités.

La séance se poursuit par les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide :

Délibération 2026-061 : Composition de la Commission Communale des Impôts Direct :

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le samedi 20 mai 2026.

séance du 4 mai

Procès verbal de séance conseil municipal du 04 mai 2026



PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE
DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de CHATTE, régulièrement convoqués le quatorze avril deux mil vingt-six conformément aux articles L.121.10 et L122.5 du Code des Communes, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

Présents : BAGOT Dominique, BARBIER Eric, BAUDOUIN Jérôme , BAZZOLI David, BAZZOLI Yvan, BOUSSON Stéphane, BRUNEEL Michelle, BUTEZ Marie-Laure, CAMPAGNA Sophie, CANDULLO Jennifer, CLAUDEPIERRE Bernard, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, GIROND Isabelle, LOUET Isabelle, MIETON Hélène, NAGEARAFFE Eléonor, PINET Martine, RANC Michel, ROCHE Wilfried, ROUX André, TASSIN Xavier, TRUCHET Marie-Laure

Ordre du jour :

- 1- Ouverture de séance
 - i) Vérification du quorum
 - ii) Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
 - iii) Approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur ROCHE Wilfried est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Adoption du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal précédent, en date du 20 mars 2026.

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal précédent. Le Procès-Verbal du 20 mars 2026 est donc approuvé à l'unanimité.

La séance se poursuit par les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide :

Délibération 2026-051 : Budget COMMUNE de CHATTE – Approbation du Budget primitif 2026

Le Maire, soumet à l'avis du conseil municipal le budget primitif 2026 de la commune de Chatte qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	MONTANT
DEPENSES	3 599 127.39 €
RECETTES	3 599 127.39 €

INVESTISSEMENT	MONTANT
DEPENSES	3 845 102.16 €
RECETTES	3 845 102.16 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (23 voix) le budget primitif 2026 de la commune de Chatte comme indiqué ci-dessus.

séance du 20 avril

Procès verbal de séance conseil municipal du 20 avril 2026



PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE
DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de CHATTE, régulièrement convoqués le seize mars deux mil vingt-six conformément aux articles L.121.10 et L122.5 du Code des Communes, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

Présents : BAGOT Dominique, BARBIER Eric, BAUDOUIN Jérôme, BAZZOLI David, BAZZOLI Yvan, BOUSSON Stéphane, BRUNEEL Michelle, BUTEZ Marie-Laure, CAMPAGNA Sophie, CANDULLO Jennifer, CLAUDEPIERRE Bernard, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, GIROND Isabelle, LOUET Isabelle, MIETON Hélène, NAGEARAFFE Eleanor, PINET Martine, RANC Michel, ROCHE Wilfred, ROUX André, TASSIN Xavier, TRUCHET Marie-Laure

Absents :

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance : DORLY Dominique

Installation du conseil municipal :

Le conseil municipal est installé conformément aux résultats des élections municipales du 15 mars 2026

Élection du maire :

Le conseil municipal procède à l'élection du maire conformément aux dispositions du CGCT.

Après dépouillement, est élu maire : ROUX André

Un **procès-verbal spécifique d'élection du maire** a été établi.

Élection des adjoints :

Le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints à 6

Il est procédé à leur élection.

Sont élus adjoints :

- 1er adjoint : BUTEZ Marie-Laure
- 2e adjoint : FAVETTO Jean-Pierre
- 3e adjoint : DORLY Dominique
- 4e adjoint : BAZZOLI Yvan
- 5e adjoint : CAMPAGANA Sophie
- 6e adjoint : ROCHE Wilfried

Un **procès-verbal spécifique d'élection des adjoints** a été établi.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Adoption du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal précédent, en date du 03 février 2026.

Monsieur le Maire informe que, par décision du maire n° DC2026-001, il a été acté la fin du versement des indemnités du maire et des adjoints à compter du 20 mars 2026, date d'installation du nouveau conseil municipal.

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal précédent. Le Procès-Verbal du 3 février 2026 est donc approuvé à l'unanimité.

Séance du 20 mars

Procès verbal de séance conseil municipal du 20 mars 2026



PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE
DU 03 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois février à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de CHATTE, régulièrement convoqués le vingt neuf janvier deux mil vingt-six conformément aux articles L.121.10 et L122.5 du Code des Communes, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

Présents : BAGOT Dominique, BARBIER Éric, BAUDOUIN Jérôme, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BOUSSON Stéphane, BUTEZ Marie-Laure, CAMPAGNA Sophie, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MONTLEVIER Sarah, PELERIN Gérard, PINET Martine, ROUX André, SAPPEY Romain

Pouvoirs : BAZZOLI Yvan, ayant donné pouvoir à BAUDOUIN Jérôme, GIROND Isabelle ayant donné pouvoir à CLAUDEPIERRE Bernard

Absents : AVERLAND Valérie, GERIN Laura

Secrétaire de séance : CLAUDEPIERRE Bernard

Ordre du jour :

- 1- Ouverture de séance
 - i) Vérification du quorum
 - ii) Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
 - iii) Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 12 janvier 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
 Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur CLAUDEPIERRE Bernard est désigné pour remplir cette fonction qu'elle accepte.
 Adoption du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal précédent, en date du 12 janvier 2026.

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal précédent. Le Procès-Verbal du 12 janvier 2026 est donc approuvé à l'unanimité.

La séance se poursuit par les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide :

Délibération 2026-007 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un brigadier-chef principal de police municipal avec la commune de Saint Hilaire du Rosier pour 2026-2027.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint Hilaire du Rosier, a besoin d'un agent assermenté pour assister son Maire pour dresser les PV de constat de reprise de concession dans le cimetière communal.

Il propose donc la mise à disposition à la commune de Saint Hilaire du Rosier d'un brigadier-chef principal de police municipal pour 1 heure par an et pour une durée de 2 ans - à compter de février 2026

Il sera donc nécessaire de signer une convention de mise à disposition dans laquelle les modalités d'activités, de gestion du temps, de rémunération, de contrôle et d'évaluation seront définies.

Après avoir ouï cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (21 voix) :
 - les dispositions de cette convention annexée à la présente délibération,
 - autorise le Maire à la signer.

Séance du 03 février

Procès verbal de séance conseil municipal du 03 février 2026



PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE
DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le douze janvier à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de CHATTE, régulièrement convoqués le six janvier deux mil vingt-six conformément aux articles L.121.10 et L122.5 du Code des Communes, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

Présents : BAGOT Dominique, BARBIER Éric, BAUDOUIN Jérôme, BAZZOLI Yvan, BUISSON Nicole, BOUSSON Stéphane, BUTEZ Marie-Laure, CAMPAGNA Sophie, CLAUDEPIERRE Bernard, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MONTLEVIER Sarah, PELERIN Gérard, PINET Martine, ROUX André, SAPPEY Romain

Pouvoirs : AVERLAND Valérie ayant donné pouvoir à ROUX André, BERNARD Daniel ayant donné pouvoir à BUISSON Nicole, GIROND Isabelle ayant donné pouvoir à DORLY Dominique

Absents : DEYGAS Marie-Christine, GERIN Laura

Secrétaire de séance : DORLY Dominique

Ordre du jour :

- 1- Ouverture de séance
 - i) Vérification du quorum
 - ii) Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
 - iii) Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 01 décembre 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame DORLY Dominique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adoption du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal précédent, en date du 01 décembre 2025.

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal précédent. Le Procès-Verbal du 01 décembre 2025 est donc approuvé à l'unanimité.

La séance se poursuit par les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide :

Délibération 2026-001 renouvellement de la convention pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules avec l'établissement agréé « SAM DEPANNE »

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution de véhicules tels que Poids Lourds dont le P.T.A.C est supérieur à 3.5 T, les voitures particulières, les caravanes et les deux roues qui seraient en situation de stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation a été signée avec l'établissement agréé « Sam-Dépanne » située 100 impasse des Alpes à Marcillolles. Cet établissement représentant la fourrière est une entreprise agréée conformément à l'article R325-24 du Code de la Route.

Etablie depuis l'année 2022, la convention de partenariat entre « Sam-Dépanne » et la commune de Chatte représentée par son Maire, au titre de ses pouvoirs de police, et, sur les lieux, par le service de police municipale, doit être renouvelée car elle est arrivée à son terme fin 2025.

Ce renouvellement de convention reprend toutes les modalités administratives, juridiques et financières de son intervention et est conclue pour l'année 2026.

Séance du 12 janvier

Procès verbal de séance conseil municipal du 12 janvier 2026